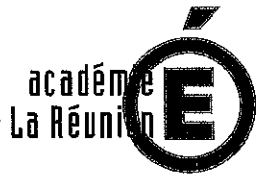




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADEMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ANNEXE 1

VALORISATION DES CRITERES

Rectorat

Appréciation du recteur

Division des personnels de
l'enseignement secondaire

2017-2018

Affaire suivie par

DPES 1

Lucie ANNETTE NATIVEL

Téléphone
0262481136

DPES 2

Jenny NG SHAK

téléphone
0262481124

DPES 6

Nadine JEAN

062481058

Fax

0262481050

Courriel

dpes.secretariat@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0

Le pourcentage des appréciations « Excellent » au titre des années 2017 et 2018 s'élève à :

- 15 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 4 % maximum des éligibles pour le second vivier.

Le pourcentage des appréciations « Très satisfaisant » est fixé au titre des années 2017 et 2018 à :

- 25 % maximum des candidatures recevables pour le premier vivier ;
- 25 % maximum éligibles pour le second vivier.

Ancienneté dans la plage d'appel

Pour la campagne 2017, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1er septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Pour les campagnes suivantes, il est tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.



2/2

Echelon et ancienneté	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
2ème échelon hcl sans ancienneté	3
2ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	6
2ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	9
3ème échelon hcl sans ancienneté	12
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	15
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	18
3ème échelon hcl ancienneté comprise entre 2a et 2a11m29jr	21
4ème échelon hcl sans ancienneté	24
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1jr et 11m 29jr	27
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 1a et 1a11m29jr	30
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 2a et 2a11m29jr	33
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 3a et 3a11m29jr	36
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 4a et 4a11m29jr	39
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 5a et 5a11m29jr	42
4ème échelon hcl ancienneté comprise entre 6a et 6a11m29jr	45
4ème échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 7ans	48

L'ancienneté dans la plage d'appel d'un agent ayant une appréciation « insatisfaisant » n'est pas valorisée.